



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRIZZIONI GINERALI DI I SERVIZII TECNICHI
DIRECTION HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
DIRIZZIONI DI L'ABITATU E DI U RINNOVU CITADINU

☎ DGST : 04.95.51.52.74
☎ DHRU : 04.95.10.41.00

2e 176301 73402

56
26/10

PRÉFECTURE DE CORSE

24 OCT. 2024

SECRETARIAT DU PRÉFET

Monsieur Amaury de Saint-Quentin
Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-sud
Palais Lantivy
Cous Napoléon
20188 Ajaccio Cedex 9

Ajaccio, le 11 octobre 2024

Affaire suivie par: Catherine Ferrari
Ref. : DGST/DHRU/XL/LR/CF/10102024

Objet : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable – tableau en pièce jointe.

Monsieur le Préfet,

Je prends, ce jour, attache avec vous concernant la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En effet, la loi en date du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a rendu obligatoire la création d'une telle commission en renforçant son rôle lors de l'élaboration ou la révision d'un Site Patrimonial Remarquable.

La Ville d'Ajaccio ayant engagé la procédure portant sur l'extension du périmètre de son SPR, je vous adresse, pour avis, la liste des différents membres retenus pour être nommés dans les trois collèges de la Commission Locale, à savoir des élus de la collectivité, des représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnes qualifiées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire d'Ajaccio


Stéphane SBRAGGIA